



**COMMUNE  
de  
BRAX**

**- 47310 -**

**2025-ART-013**

**PORTANT**

**Permission de voirie**

## **EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAX,

**Vu** la demande en date du **14/01/2025**;

par laquelle l'entreprise IRUS représentée par Monsieur Xavier IRUS, domiciliée 301 Impasse de Boyer 47140 TREMONS, sollicite pour le compte de M. URBAN Jean Bernard l'autorisation d'entreprendre des travaux de raccordement au réseau d'eaux pluviales au droit de la parcelle cadastrée Sct° AB n°080 voie communale Rue du Levant - VC n°1, Commune de BRAX,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

**Vu** le règlement général de voirie 64-262 du 14/03/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** l'état des lieux,

### **ARRETE**

#### **Article 1er - Autorisation.**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier communal, pour établir et exploiter les infrastructures de réseaux aux conditions détaillées dans le présent Arrêté.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des obligations légales et réglementaires auxquelles le bénéficiaire est soumis et sous réserve du respect des dispositions détaillées ci-après.

#### **Article 2 - Prescriptions techniques générales**

Le bénéficiaire devra procéder aux travaux selon les règles de l'art et les normes techniques en vigueur, ainsi que dans le respect des prescriptions générales du Règlement Général de Voirie.

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque ou à la roue tronçonneuse ou par tout autre matériel performant.

Les travaux de remblaiement et le compactage seront exécutés dans les règles de l'art, y compris au plus près de l'ouvrage maçonné au besoin.

Si la circulation à proximité est maintenue, les tranchées devront être refermées dans la journée, sauf dérogation du gestionnaire.

Avant la réalisation de la réfection finale de la couche de roulement en enrobés, il sera procédé à un balayage généralisé de la zone de travaux. La couche de surface de chaussée doit former une surface plane régulière et se raccorder sans discontinuité au revêtement en place, tout en respectant le calepinage existant. Le remblayage de la tranchée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément aux prescriptions techniques particulières énumérées à l'article 3.

Par ailleurs, toutes précautions devront être prises pour que les patins d'appui des pelles et tractopelles ne détériorent pas les chaussées.

### **Article 3 – Prescriptions techniques particulières**

Le remblaiement de chaussée et la structure de voirie seront réalisés selon les modalités suivantes :

#### **Sur une tranchée sous trottoir :**

- Découpe rectiligne à la scie des bords de tranchée.
- Remblai de la tranchée en matériau GNT 0/31.5 jusqu'à moins 0.45 m de la chaussée fini avec un objectif de densité de compactage de niveau Q4.
- Mise en œuvre de GNT 0/31.5 sur 0.30 m d'épaisseur, avec un objectif de densité de compactage de niveau Q3.
- Redécoupage de la couche de roulement 10 cm de part et d'autre.
- Mise en œuvre d'un BBSG 0/6 sur 5 cm ou enrobé à froid sur 3 cm d'épaisseur avec couche d'accrochage.
- Fermeture des lèvres de tranchée à l'émulsion y compris sablage.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré le **22/01/2028** Durant ce délai, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de **5** jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au **17/01/2025** comme précisé dans la demande

### **Article 5 - Sécurité et signalisation de chantier.**

Le bénéficiaire a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit. La signalisation doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier.

La signalisation doit, en outre, respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police de circulation pris le cas échéant dans le cadre de la présente autorisation ou celle de l'arrêté permanent réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le réseau routier communal.

### **Article 6 - Responsabilité.**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**2025-ART-013**

**Article 7 - Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages**

Les ouvrages, équipements, mobiliers, autorisés restent la propriété de l'occupant pendant toute la durée de l'occupation. Le bénéficiaire s'engage à maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien pendant toute la durée de son occupation et à ce que ses ouvrages restent conformes aux conditions de l'occupation. En cas de non-respect de ces prescriptions, le gestionnaire de voirie avertira le bénéficiaire des mesures à prendre dans les meilleurs délais et pourra intervenir d'office en cas d'urgence, aux frais du bénéficiaire, si la sécurité de la circulation l'exige. Ces dispositions s'appliquent indépendamment des mesures qui pourraient être prises pour la répression des contraventions de voirie et la suppression des ouvrages.

**Article 8 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

**Article 9 - Travaux ultérieurs sur le réseau routier**

En dehors des cas d'événements imprévisibles ou d'accidents nécessitant l'exécution de travaux d'urgence sur le domaine public routier, le gestionnaire de la voirie avise le bénéficiaire de son intention d'exécuter des travaux nécessitant le déplacement de ses infrastructures avec un préavis qui ne saurait être inférieur à deux mois.

Quelle que soit l'importance des travaux, le bénéficiaire de l'occupation devra supporter sans indemnité les frais de déplacement de l'ouvrage ou de modification de ses installations lorsque les frais sont la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public routier occupé et que les travaux constituent une opération d'aménagement conforme à la destination du domaine.

**Article 10 - Recours**

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Brax, le 14/01/2025

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

Giuseppe NOCERA.

**DIFFUSIONS**

Le bénéficiaire pour attribution  
La commune de BRAX, pour attribution

**Annexes**

Déclaration d'intention de commencement des travaux  
Demande de réception provisoire des travaux et récolement





## DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAUX PLUVIALES

### Coordonnées du propriétaire

Nom	URBAN	Prénom	Jean Bernard
Adresse	807 chemin du Limport		
Code Postal	47520	Commune	Le Passage
Téléphone	0609574085	Mail	urban.jean-bernard@orange.fr

### Parcelle à raccorder

N° Permis		N° Parcelle	AA0080
Adresse	22 rue du Levant		
Code Postal	47310	Commune	Brax

### Caractéristiques du raccordement

Le raccordement désigne la création d'une boîte de branchement en limite de propriété avec son branchement au collecteur d'eaux pluviales.

<u>Nature du rejet</u>	Eau de pluie <input checked="" type="checkbox"/>	Eau de piscine <input type="checkbox"/>	Eau de process <input type="checkbox"/>
<u>Exutoire du rejet</u>	Réseau pluvial <input checked="" type="checkbox"/>	Réseau unitaire <input type="checkbox"/>	Rue :
<u>Prétraitement</u>	Débourbeur <input type="checkbox"/>	Séparateur hydrocarbures <input type="checkbox"/>	Autres <input type="checkbox"/>

Système de stockage :

Volume de stockage :

Débit de fuite :

M. Urban Xavier  
 301 impasse de Boyer  
 47140 Trémouç

## Dispositions Générales

- Ce document est nécessaire pour tout raccordement sur un collecteur enterré d'eaux pluviales. Dans le cadre d'un raccordement à un caniveau ou à un fossé, la demande d'autorisation doit être faite auprès du gestionnaire de voirie.
- Le pétitionnaire remplit la demande de raccordement et la retourne à l'unité Eaux pluviales du service Gestion de l'eau, accompagnée d'un plan avec schéma des installations et positionnement de la boîte de branchement.
- Suite à la réception, le service émet un avis sur la demande et l'envoie au demandeur par mail.
- Si l'avis est favorable, le pétitionnaire contacte une entreprise de son choix et lui présente la demande validée pour l'établissement d'un devis de travaux. Ces derniers respecteront les prescriptions particulières de réalisation d'un branchement d'eaux pluviales (document joint) et seront financièrement à la charge du pétitionnaire.
- Lorsque les travaux de raccordement sont terminés, le pétitionnaire adressera au service Gestion de l'eau de l'Agglomération d'Agen, la déclaration d'achèvement des travaux.

Fait à : *Le Passage*

Le : *13 Janvier 2025*

Signature :



## Cadre réservé au service Gestion de l'eau

*TRAVAILLE VERS RESEAU DN400  
SOTER RUE DU LEVANT AVEC  
BOITE DE RACCORDEMENT SUIVANT  
LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES jointes.*

Date :

Avis Favorable

Avis Défavorable

Responsable du Service Gestion de l'eau

*AMP*

*PG*

AGGLOMERATION  
AGEN

Règlement général sur la protection des données (RGPD) : Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire pour vous contacter et assurer le traitement de votre demande.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président  
Agglomération d'Agen – 8 rue André Chénier – B.P. 90045 – 47916 AGEN Cedex 9  
Service Gestion de l'eau  
Tél : 05.53.77.82.70

## *Création d'un branchement d'eaux pluviales*

### *Prescriptions techniques particulières*

#### 1) Prescriptions générales :

- ✓ Tout raccordement doit faire l'objet d'une demande auprès du service Milieux aquatiques et Eaux pluviales de l'Agglomération d'Agen.
- ✓ Les travaux d'assainissement seront réalisés dans le respect :
  - De la Norme NF EN 752 relative aux « Réseaux d'évacuation et d'assainissement »
  - Du Fascicule 70-1 du CCTG Travaux de génie civil : « Fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement à surface libre », disponible sur le site de l'ASTEE [www.astee.org](http://www.astee.org)
- ✓ Les matériaux et pièces mis en œuvre seront porteurs du logo « NF » et seront conformes aux normes en vigueur le jour de l'intervention de raccordement.
- ✓ Les travaux de raccordement sous domaine public seront réalisés par un entrepreneur validé par le service Milieux aquatiques et Eaux pluviales de l'Agglomération d'Agen. Les DICT, les permissions d'intervention sur domaine public et les demandes d'arrêt de circulation seront réalisés avant toute intervention.
- ✓ L'intégralité des frais sera à la charge du pétitionnaire.

#### 2) Boîtes de branchement :

- ✓ Les boîtes de branchement seront facilement accessibles, placées au sol, en limite de propriété sur le domaine public et sur le trottoir.
- ✓ Elles seront étanches et constituées d'un regard circulaire de diamètre 315mm muni d'un tabouret PVC avec cunette incorporée à passage direct.
- ✓ Elles seront recouvertes d'un tampon fonte hydraulique articulé et marqué « EP » classe C250 sous trottoir.

#### 3) Raccordement au collecteur :

- ✓ Les raccordements seront réalisés en PVC CR8 diamètre 160mm. La canalisation sera posée sur un lit de sable et enrobée jusqu'à recouvrement de 10cm de sa génératrice supérieure.
- ✓ La pente des canalisations sera au minimum de 10mm/m.
- ✓ De manière générale, le raccordement d'un branchement dans un regard de visite sera favorisé.
- ✓ Sur collecteur ou regard béton, le raccordement sera réalisé par piquage direct sur la buse après carottage propre et mise en œuvre d'un joint souple (type Forsheda) dont la pénétration tolérée sera de 5% du DN du collecteur principal. Les branchements pénétrants sont interdits. Le maintien d'étanchéité sera assuré.
- ✓ Sur collecteur PVC, le raccordement sera exclusivement réalisé à l'aide d'une culotte de branchement spécifique et adaptée.

#### 4) Remblaiement des tranchées :

- ✓ Le gestionnaire de la voirie sera consulté afin d'obtenir les prescriptions nécessaires au remblaiement de tranchées, à la réfection de trottoir et de voirie.
- ✓ Les compactages seront conduits avec le plus grand soin et effectués mécaniquement par couches successives de 0,20m.



DEMANDE DE RECEPTION DES TRAVAUX ET RECOLEMENT

A..... Dossier N° ..... du .....

DEMANDE DE RECEPTION DES TRAVAUX

Lorsque les travaux, objet de l'autorisation de voirie sont terminés, ils font l'objet d'une réception.

*cadre réservé au pétitionnaire ou à son représentant*

Le pétitionnaire, ou son représentant informe que les travaux faisant l'objet de l'accord de voirie ou de la permission de voirie visé(e) ci-dessus, sont terminés le.....(date), il demande leur réception.

Nom du signataire.....Date.....

Signature

**IMPRIME A RETOURNER OBLIGATOIREMENT :**  
à la commune de BRAX  
2 rue du Levant 47310 BRAX Tél : 05 53 68 70 00  
[dst@brax47.fr](mailto:dst@brax47.fr)

-----

RECOLEMENT DES TRAVAUX

*cadre réservé à l'administration gestionnaire de la voirie*

Le gestionnaire de la voie, ou son représentant, constate que les travaux faisant l'objet de la permission de voirie visé(e) ci-dessus sont conformes à l'arrêté de voirie

Le gestionnaire de la voie, ou son représentant, constate que les travaux faisant l'objet de l'accord technique ou de la permission de voirie visé(e) ci-dessus ne sont pas conformes à l'arrêté de voirie

**MOTIF :**.....  
.....  
.....  
.....

Nom du signataire.....Date.....

Signature

Un exemplaire de l'imprimé sera retourné, après constat, au pétitionnaire ou à son représentant